

Glossaire



ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

AEP : Approvisionnement en Eau Potable.

ALUR (loi) : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové.

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée.

AOP : Appellation d'Origine Protégée.

Approbation du SCot : Etape finale de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Elle intervient après la prise en compte des avis émis en enquête publique.

Arrêt du SCot : Etape préalable à l'approbation d'un document d'urbanisme mettant fin à l'élaboration d'un document d'urbanisme, et à la concertation. A cette étape, le document est mis en forme pour être soumis à l'avis de plusieurs organismes, puis soumis à enquête publique.

APB : arrêté de protection de biotope.

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. La loi « Grenelle » du 12 juillet 2010 a imposé l'évolution des Zones de Protection Patrimoniale Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP sert à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle se fonde sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs du développement durable.

BASIAS : Base de données recensant les anciens sites industriels et activités de service (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BPE : Base Permanente des Equipements.

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

CA : Chambre d'Agriculture.

CC : Carte communale - La carte communale est destinée, pour les communes qui ne sont pas dotées de PLU, à permettre d'organiser et de clarifier l'évolution de l'urbanisation. Son élaboration est menée conjointement par la commune et par l'État.

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial. Organisée par la préfecture, la CDAC se prononce sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au regard du développement durable, de l'intérêt des consommateurs, et de l'aménagement du territoire.

CDEPNAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Commission créée par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) puis confirmée par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) en 2014.

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels.

Compatibilité : rapport de respect de l'esprit de la règle. Cela suppose que le document de rang inférieur s'inscrit dans la philosophie fixée par le document supérieur. A titre d'exemple, les documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale...) doivent être compatibles avec le SCoT, et le SCoT doit être compatible avec le SRADDET.

Concertation : Processus permettant d'associer les habitants à la prise de décision lors de l'élaboration d'un projet ou d'un document d'urbanisme. Elle est préalable à la phase d'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs. Elle est obligatoire lors de l'élaboration d'un SCoT ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la concertation sont fixées par l'organisme chargé de l'élaboration. Elles peuvent prendre la forme d'expositions, de réunions publiques, de publications, de site web... ou encore de cahiers permettant au public de consigner ses remarques et contributions. Elle se déroule tout au long de l'élaboration, jusqu'à la phase d'arrêt de projet.

Conformité : rapport de stricte identité. Cela suppose qu'un document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport à un document de rang supérieur. À titre d'exemple, on peut citer le permis de construire qui doit être conforme au règlement du PLU.

Corridor écologique : connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial – Ce document détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, seront susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire. Il localise les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines, qui pourront inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines dans lesquels se poseront des enjeux spécifiques.

DCE : Directive Cadre sur l'Eau. La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence au niveau européen à la fois sur le plan législatif et politique dans le domaine de l'eau. Elle définit dans une perspective de développement durable, par grand bassin hydrographique, un cadre de gestion et de protection des eaux en s'appuyant sur plusieurs grands principes. Ainsi, la DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Densité brute : Nombre de logements sur l'ensemble de la surface aménagée (y compris espaces verts publics et voirie/stationnement public).

Densité nette : Nombre de logements sur seulement les espaces réservés à l'habitat (excluant les espaces publics, la voirie, le stationnement public).

Desserrement des ménages : Phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations de couples, la hausse des familles monoparentales, les jeunes quittant le domicile parental, le vieillissement de la population.

DMA : Déchet Ménager et Assimilé.

DOCOB : Document d'objectif. Dans le cadre de Natura 2000, les DOCOB fixent les objectifs de gestion d'un site et le calendrier des moyens à mettre en œuvre.

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs – Pièce constitutive du SCoT, il précise les orientations générales de l'aménagement du territoire, les espaces à protéger, les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels et agricoles, et les objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, de cohérence entre urbanisation et transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, de protection des paysages, de prévention des risques... Il traduit en orientations le projet défini dans le PADD. Les orientations du DOO sont dites prescriptives (elles sont opposables aux tiers). De ce fait, les PLU, cartes communales, PLH, PDU doivent être « compatibles » avec les orientations et les objectifs du DOO.

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EBC : Espace Boisé Classé.

EIE : État Initial de l'Environnement - Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, il présente un état des lieux d'un ensemble de thèmes traditionnellement associés à l'environnement (milieux naturels, eau, énergie...).

ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ENE (loi) : Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II).

Enquête publique : Procédure permettant la consultation du public sur le bien-fondé ou les modalités d'un projet, notamment de SCOT ou de PLU. Elle se déroule sous la présidence d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations qui seront consignées dans un « registre d'enquête ». Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre, et formule un avis, favorable ou défavorable, qui est pris en compte lors de la finalisation du document.

ENR : Énergies Renouvelables.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

EPF : Établissement public foncier

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin.

ERCL : Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral

Évaluation environnementale : Document constitutif du rapport de présentation du SCoT, vise à appréhender les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

IGP : Indication Géographique Protégée.

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Imperméabilisation : recouvrement des sols par un matériau imperméable (béton, asphalte, ...)

GIEC : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer la réalité, les causes et les conséquences du changement climatique en cours.

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation. Document constitutif du dossier de PLU. Elle expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Document central du SCoT et du PLU, il exprime le projet « politique » (ses intentions) et fixe les objectifs des politiques publiques d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement.

PAE : Parc d'Activité Economique

PAEN : Un PAEN est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU. Le PAEN doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional le cas échéant.

PAPI : Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils contractualisent des engagements de l'Etat et des collectivités territoriales pour réaliser des programmes d'études et/ou de travaux de prévention des risques liés aux inondations avec une approche globale de prévention à l'échelle du bassin de risque concerné.

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial – Plan qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le réchauffement climatique ou qui permettent de s'y adapter.

PCET : Plan Climat Énergie Territorial. Il a été remplacé par le PCAET.

PDU : Plan de Déplacements Urbains - Document de planification dont l'objet est de définir l'organisation du transport de personnes et de marchandises ainsi que la circulation et le stationnement au sein des agglomérations. Le PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU doit être compatible avec le SCoT. (Remplacé par les Plan de Mobilité PDM)

PEM : Pôle d'Echange Multimodal.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

PIG : Programme d'Intérêt Général.

PLH : Programme Local de l'Habitat - Document de programmation en matière d'habitat, établi par un EPCI, qui définit les principes, les objectifs chiffrés et qualitatifs et les moyens dégagés pour mettre en œuvre sa politique de logement.

PLU : Plan Local d'Urbanisme - Document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'une commune, introduit avec la loi SRU en 2000 et qui remplace le POS. Il détermine au regard du projet politique communal (Projet d'Aménagement de Développement Durable), l'affectation principale des sols par zone (urbaine, à urbaniser, naturelle et forestière et agricole) et définit des règles d'occupation et de construction pour chaque zone (règlement). Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un EPCI, conforté par la loi d'engagement national pour l'environnement (ENE – Grenelle II). Un PLUI couvre l'intégralité de l'intercommunalité. Identiques aux pièces constitutives du PLU, le PLUI comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un zonage accompagné d'un règlement et d'Opérations d'Aménagement et de

PNR : Parc Naturel Régional.

POS : Plan d'Occupation des Sols - Document d'urbanisme, fixant les règles d'utilisation des sols dans la commune, créé par la Loi d'Orientation Foncière (1967) et remplacé par le PLU. La loi ALUR prévoit que les POS dont la révision en PLU n'est pas envisagé au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour les communes couvertes par un POS qui ont engagé une révision de POS en PLU, le POS en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU, ou jusqu'au 27 mars 2017 (3 ans de la loi ALUR), si le PLU n'est pas approuvé à cette date.

PPA : Personnes Publiques Associées. Dans une démarche de création ou de mise à jour d'un document d'urbanisme, ce sont les administrations et institutions qui donnent un avis sur le document (services de l'Etat, organismes consulaires, collectivités, autorités organisatrices de transports, ...)

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme.

Prise en compte : rapport de non contrariété de la règle. Cela suppose que le document de rang inférieur ne remette pas en cause la règle du document supérieur.

Rapport de présentation (RP) : Document constitutif du SCoT. Il présente d'une part le diagnostic territorial et explique et justifie les choix du SCoT inscrits dans le PADD et le DOO et d'autre part l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du territoire et évalue les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale).

Recomposition spatiale du littoral : La recomposition spatiale vise à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux en renforçant leur résilience écologique, économique et sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement qui dépasse la relocalisation de certains enjeux et nécessite d'anticiper l'ensemble des évolutions climatiques et sociétales. Elle implique une approche intégrée, progressive et adaptative s'appuyant sur une gouvernance collaborative (solidarités territoriales et concertation).

Réservoir de biodiversité : Espace présentant une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos).

Ripisylve : végétation bordant les milieux aquatiques.

RNU : Règlement National d'Urbanisme – Dans les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme, les dispositions réglementant la construction sont fixées par ce règlement. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe les objectifs de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il a une portée réglementaire : toutes les dispositions de l'Etat et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

SAU : Surface Agricole Utile.

SLGRI : La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) est un outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Elle permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des priorités et des enjeux locaux.

SC : Sites Classés, dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d'urbanisme, instauré par la loi SRU, déterminant à l'échelle d'un bassin de vie, un projet territorial visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et de transports. Le SCoT doit assurer l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ; ainsi que la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquables.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ses orientations s'imposent au SCoT.

SEVESO (directive) : série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

SICTOM : Syndicat intercommunaux de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

SIG : Système d'Information Géographique.

SPR : Site Patrimonial Remarquable - remplace les AVAP et ZPPAUP.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer avant juillet 2019 pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Énergie - Document cadre réalisé conjointement par l'État et la Région, définissant les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique – Document cadre élaboré dans chaque région française pour la conservation et la restauration de réservoirs de biodiversité et continuité écologiques.

SRU (loi) : Solidarité et Renouvellement Urbains.

STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité : sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

STEP : Station d'EPuration des eaux usées.

TRI : Territoires à Risques Importants est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. En ce sens, le TRI n'a pas vocation à faire ressortir les secteurs d'enjeux plus diffus.

TVB : Trame Verte et Bleue – La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

VNF : Voie Navigable de France.

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée. Comme le lotissement, c'est une procédure d'urbanisme « opérationnel », pour aménager un secteur spécifique. Elle est de l'initiative des communes, qui peuvent en définir de manière détaillée le contenu et le règlement. Elles permettent de maîtriser la dépense publique en faisant participer les acquéreurs de terrains à leur équipement, développer des politiques de « quartiers durables », etc.

ZAD : Zone d'Aménagement Différée. Zone ayant pour objet de permettre à la collectivité d'exercer par anticipation une maîtrise des terrains en vue d'opérations d'urbanisme ou de réserves foncières.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux – Inventaire visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – Programme d'inventaire naturaliste recensant les espaces naturels remarquables.

Zone humide : Terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salé ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La ZPPAUP a été remplacée par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) puis par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

ZPS : Zone de Protection Spéciale – Issue d'une directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'appuie sur l'inventaire des ZICO.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

ZSCN : Zone Soumise à Contrainte Naturelle